



IBPT

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Régulation des marchés de téléphonie fixe en Belgique

A l'issue d'une analyse de marché approfondie, l'IBPT a conclu que BELGACOM demeurait puissante sur les marchés de téléphonie fixe pour les particuliers et les entreprises en Belgique. Par conséquent, l'IBPT a imposé à BELGACOM certaines obligations en matière de transparence (notification à l'IBPT des changements de prix) et de contrôle des prix (répercussion rapide et intégrale des baisses de charges de terminaison des autres opérateurs, fixes et mobile).

BRUXELLES, le 23/10/2008. L'IBPT a analysé le fonctionnement du marché national des services de téléphonie fixe pour les utilisateurs résidentiels et non résidentiels afin de déterminer si la concurrence y était suffisante pour que les utilisateurs retirent le plus grand bénéfice du bon fonctionnement du marché, notamment en termes de prix.

L'analyse a notamment mis en évidence que les services utilisant des technologies différentes (réseau commuté traditionnel, VOIP, téléphonie sur le câble) appartenaient au même marché et que la téléphonie fixe et la téléphonie mobile ne sont pas suffisamment substituables (notamment en raison de niveaux de prix trop différents) et donc constituent deux marchés différents. L'IBPT est également arrivé à la conclusion que les marchés de téléphonie fixe restaient des marchés de dimension nationale.

Sur les marchés de téléphonie fixe, les barrières à l'entrée restent importantes et les parts de marché de Belgacom restent élevées (elles sont supérieures à 60% alors que celles de ses concurrents ne dépassent en général pas 10%, sauf Telenet qui a entre 10 et 20% du marché de la clientèle résidentielle). Le marché n'évolue pas vers une situation de concurrence effective et la seule application du droit de la concurrence ne suffirait pas à assurer un fonctionnement équilibré du marché.

L'IBPT a également constaté que les baisses de prix sur les marchés de gros (en particulier la baisse des charges de terminaison imposées par l'IBPT aux opérateurs mobiles) n'étaient pas suffisamment répercutées sur les prix de détail. Au mois de juillet 2008, l'IBPT avait imposé une amende de 3 millions d'euros à Belgacom pour ne pas avoir suffisamment diminué ses tarifs pour les appels vers les réseaux mobiles.

L'analyse de marché de l'IBPT a fait l'objet d'une consultation publique et a été soumise pour avis au Conseil de la concurrence et à la Commission européenne. Dans ses commentaires, la Commission européenne a validé l'analyse de marché de l'IBPT (analyse sur laquelle la Commission dispose d'un droit de véto). Pour l'avenir, la Commission encourage l'IBPT à améliorer l'efficacité des mesures imposées au niveau du marché du gros (p.ex. le dégroupage de la boucle locale et l'accès à un débit binaire). Dans l'attente que ces mesures portent leurs fruits, la Commission invite l'IBPT à maintenir un contrôle sur les prix de détail de BELGACOM, à surveiller l'évolution du marché et à entreprendre une nouvelle analyse du marché de détail dans l'année suivant l'adoption de cette décision.

L'IBPT a tenu compte des remarques de la Commission, notamment en obligeant Belgacom à répercuter complètement et immédiatement les baisses de charges de terminaison des opérateurs tiers, fixes et mobiles. Il continuera à tenir compte de ces remarques dans ses futures décisions implémentant des remèdes de gros.

L'IBPT est le régulateur des marchés des télécommunications et des services postaux en Belgique.

Website : www.ibpt.be